



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale du
Littoral

Affaire suivie par :

Samy BEN HADID

Tél : 03 28 23 81 65

Fax : 03 28 65 59 45

Samy.benhadid@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le

28 MARS 2011

C:\Users\arobin-ade\AppData\Local\Temp\11064_UNEAL_Petit_Neufpré_Avis AE_09 03 2011.odt

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
SUR UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(articles R.122-1 à R.122-16 du Code de l'Environnement)**

Demandeur

Raison sociale	:	UNEAL
Adresse du siège social	:	1, Rue Marcel Leblanc – BP.159 62054 SAINT LAURENT BLANGY
Adresse de l'établissement	:	Lieudit « Le Petit Neufpré » 62014 AIRE-SUR-LA-LYS
Contact dans l'entreprise	:	M. DELTOUR 03.21.23.99.13
Activité	:	stockage de céréales et d'engrais

I. Objet de la demande

Extension : construction d'un troisième silo (de type « plat ») et d'un bâtiment de stockage d'engrais.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juillet 2008 autorise les installations suivantes :

- ☐ un silo dit « cathédrale », vertical béton, construit de 1963 à 1965, et composé de cellules et as-de-carreaux en béton, fermés, et d'une tour de manutention ;
- ☐ un silo plat construit en 1965, composé de cellules ouvertes sous toiture ;
- ☐ un séchoir de puissance 2,96 MW.

Les installations projetées sur le site sont :

- ☐ un silo plat, dédié au stockage de céréales, pour un volume total stocké de 29 600 m³ ;
- ☐ un bâtiment de stockage d'engrais, dédié au stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium, caractérisé par une capacité totale de 3 700 tonnes ;
- ☐ un bâtiment de stockage de matières premières, dédié au stockage de tourteaux de colza, ou soja ou pulpes sèches, pour un volume total de 8 010 m³ ;
- ☐ un auvent dédié au stockage de céréales brut de collecte, pour un volume total de 10 500 m³ ;
- ☐ le remplacement du séchoir.

Comme pour les installations existantes, un contrôle de la température par sonde thermométrique sera instauré sur le nouveau silo plat et l'auvent. Une thermométrie sera également réalisée sur la réception des matières premières (pondéreux) sur le site.

II. Étude d'impact

1. État initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial de l'environnement et ses évolutions, parfois brièvement mais de manière proportionnée.

Le contexte géologique au droit du site projet est décrit, ainsi que le contexte hydrogéologique, au travers de données issues du SAGE de la Lys, en vigueur, les masses d'eau au sens de la DCE étant listées, l'objectif de qualité qualitatif et quantitatif de ces masses d'eau étant évoqué. La vulnérabilité des aquifères sous-jacents est considérée comme moyenne. On notera que le site est potentiellement situé sur un sol pollué.

Il est précisé l'existence de deux captages destinés à l'alimentation en eau potable dans un rayon de 2 kilomètres du site. Il n'est en revanche pas précisé la proximité éventuelle d'un périmètre de protection.

Le contexte hydrologique du secteur d'étude est caractérisé au travers de données DCE/SDAGE (masses d'eau).

Concernant les espaces à enjeux écologiques, deux ZNIEFF de type I sont notamment répertoriées à proximité du site projet, à environ 1 km de celui-ci, d'après la carte fournie. Le recensement des zonages est assez complet, abordant également les arrêtés de protection de biotope, les réserves naturelles, les zones humides, zones natura 2000, trame verte et bleue.

Le contexte paysager du secteur d'étude est évoqué, plusieurs vues photographiques étant fournies. Le site est implanté en zone d'activité. L'examen de l'environnement immédiat du site UNEAL du Petit Neufpré, fait ressortir les paysages suivants : des terrains à vocation agricole ou des espaces verts, le canal de l'Aire, une zone industrielle ainsi que des zones d'habitations semi-urbaines.

2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le SDAGE 2010-2015 et le SAGE de la Lys, tous deux approuvés, sont évoqués dans le dossier et leurs grands thèmes rappelés. Des extraits du règlement du SAGE sont proposés en annexes 9 du document. La compatibilité du projet avec les dispositions du PAGD du SAGE de la Lys est examinée dans le dossier.

3. Évaluation des impacts

3.1 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a présenté une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir les eaux superficielles ou souterraines, sols et sous-sols, par diffusion chronique ou déversement accidentel de polluants.

Les travaux prévus consistent en l'aménagement d'un nouveau bâtiment de stockage, d'un silo plat, ainsi que de travaux sur la berge du Canal d'Aire afin de réaménager l'aire de chargement/déchargement, qu'on regrettera que l'exploitant n'évoque pas davantage dans son dossier.

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction public, pour des besoins de type exclusivement sanitaire.

L'étude d'impact se réfère à une étude faune/flore, fournie en annexe. La prospection, réalisée à une période (novembre) non propice à la détection d'espèces conclut uniquement à des potentialités de présence des espèces. Cette étude conclut à l'absence de potentialité du site pour le développement d'espèces floristiques protégées ou patrimoniales. La Renouée du Japon, espèce invasive, est repérée dans une zone en friche au Sud du site projet ne faisant pas partie de son emprise.

Une espèce patrimoniale est décrite comme potentiellement présente dans les friches attenantes à l'emprise du projet, dans lesquelles la présence d'une mare est également signalée.

Le site ne semble pas propice à abriter une faune variée. Les fourrées représentent le principal potentiel pour une avifaune nicheuse ordinaire. Une mare en voie de comblement se trouve enclavée entre la voie ferrée et un chemin privé. L'étude ne la juge pas apte à abriter des Amphibiens. Il est bien précisé que les travaux ne supposent pas de quelconque défrichement ou comblement de la mare. La présence du Lézard des murailles n'est pas exclue dans la zone d'étude, notamment aux abords de la voie ferrée. Le projet ne semble pas de nature à remettre en cause sa présence sur ce secteur dès lors que fourrées, talus de voie ferrée, abris et gravats restent présents. Il est demandé à l'exploitant d'éviter tout nettoyage trop strict du site en fonctionnement courant.

L'aire d'étude de l'expertise écologique ne traite cependant pas des berges du canal, sur lesquelles des travaux sont prévus. Les berges sont toutefois en dehors des limites de l'emprise foncière du site UNEAL.

En particulier, il a été demandé que le linéaire de berges artificialisées ne soit pas être étendu, et que les travaux veillent à ne pas contribuer à diffuser la Renouée du Japon en transportant des matériaux contenant des rhizomes, ou en lui offrant un terrain favorable par artificialisation supplémentaire des berges.

L'impact du projet sur le paysage est estimé comme mesuré, les futures constructions ayant une hauteur inférieure aux constructions actuelles.

Les rejets atmosphériques de l'établissement sont essentiellement constitués de poussières de céréales et ont lieu en période de récolte, lors des phases de manutention et de séchage (la concentration en poussières en sortie de filtration est estimée à 20 mg/Nm³).

Les émissions sonores du site proviennent essentiellement du système de ventilation des grains, ainsi que de la circulation induite par l'activité. Les habitations les plus proches sont implantées à 62 m à l'Est du silo vertical béton et à 30 m à l'ouest du futur auvent de stockage des céréales brut de collecte.

Il pourra être considéré qu'au regard des enjeux, le dossier prend suffisamment en compte les incidences du projet sur l'environnement.

3.2 Mesures de réduction des impacts

Les eaux pluviales, de ruissellement sur les voiries comme sur les toitures, de la partie projet, seront dirigées vers un bassin de tamponnement prévu sur le site, l'exutoire final étant le Canal d'Aire, les eaux de ruissellement potentiellement polluées étant prétraitées par un séparateur à hydrocarbures de classe I. On déplore que le dossier ne précise pas dans quelle mesure le débit en sortie de bassin est régulé.

En situation actuelle, les eaux domestiques sont stockées et déversées dans le canal sans traitement. L'exploitant s'engage, dans le dossier, à mettre en œuvre une filière de traitement adaptée (raccordement à un réseau d'assainissement, ou assainissement autonome). Il a été requis que cet aspect soit clarifié dans les plus brefs délais par l'exploitant. L'activité de stockage n'est en revanche pas à l'origine de la production d'effluents industriels.

Concernant le risque de pollution accidentelle, l'exploitant présente les produits stockés (céréales et engrais à base de nitrate d'ammonium) comme non toxiques et non inflammables, en dehors des insecticides, stockés sur rétention. La rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévue.

Enfin, la remise en état du site après exploitation est évoquée.

4. Conclusion et prise en compte de l'environnement

Le dossier a évalué les différents aspects de manière proportionnée au enjeux :

- la compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et le SAGE de la Lys a bien été abordée ;
- les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis par la réglementation: réduction du risque à la source, biodiversité (le descriptif faune/flore ne laisse apparaître aucune espèce protégée), paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique ;
- l'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse qui pourra être estimée suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, les sols et sous-sols.

La nature de la demande, à savoir, la création de bâtiments de stockage dans un secteur urbanisé et sur des terrains à faibles potentialités écologiques, à destination d'une activité n'étant pas à l'origine de rejet d'effluents, n'est pas à même de faire craindre d'impact notable du projet sur le milieu naturel.

Un certain nombre de mesures ont toutefois été requises de la part du pétitionnaire, notamment par le choix rapide d'une solution pour l'assainissement des eaux usées domestiques, ainsi que des mesures d'évitement d'impact sur la faune potentiellement présente sur le site, et de limitation du risque de dissémination de l'espèce invasive existante sur le site.

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et correctement traités. Il pourra être considéré, dans la mesure où sont engagées les mesures citées ci-dessus, que le dossier prend suffisamment en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

III. Étude de dangers

1. Estimation de la conséquence de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Les potentiels de dangers naturels (foudre, inondation, séisme), externes (actes de malveillance, circulation routière) sont pris en compte. Pour chaque entité de l'extension, l'analyse préliminaire des risques décrit les barrières mises en œuvre afin de prévenir les risques liés aux installations, à la présence de poussières, à l'existence d'espaces de confinement et de sources potentielles d'ignition.

La sélection des potentiels de dangers pour le site projeté souligne les potentiels « *auto-échauffement* », « *incendie de grains* », « *explosion de poussières* » et « *décomposition thermique d'engrais* ». L'auto-échauffement et l'incendie ont trait au stockage en cellules. Le phénomène dangereux d'explosion de poussières pourrait survenir dans les cellules de stockage, dans le boisseau à déchets, dans la tour de manutention, dans la galerie supérieure du silo vertical béton. Le phénomène dangereux de décomposition thermique concerne les cases de stockage d'engrais simples et composés à base de nitrate d'ammonium.

2. Étude détaillée de réduction des risques

Les mesures organisationnelles et techniques prévues par l'exploitant se composent notamment de :

- consignes d'exploitation et de sécurité,
- procédures de travaux,
- opérations de maintenance préventive planifiées,
- dispositions constructives spécifiques (volumes éventés, toiture soufflable...),
- moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs et robinets d'incendie armés,
- détecteurs de défaut asservis au fonctionnement des installations (contrôleurs de rotation, détecteurs de déport de bande, détecteurs thermiques, trappes de bourrage,...),
- silothermométrie avec alarme,
- dispositifs de protection contre la foudre,
- système de détection automatique d'incendie dans le bâtiment de stockage d'engrais,
- dispositif d'arrêt automatique du séchoir en cas d'échauffement anormal.

Les effets des scénarios d'accidents pouvant impacter l'extérieur du site en cas de défaillance des mesures de prévention mises en place ont été détaillés et positionnés dans la grille de criticité :

- les scénarii d'explosion sont tous dans la partie « acceptable » de la grille. L'exploitant a choisi une détermination des effets pénalisante (tout le volume de la galerie empoussiérée à la L.I.E. : limite inférieure d'explosivité) et une estimation des cibles impactées dimensionnante (minimum de 1 personne pour un terrain en friche). Afin de limiter la pression d'explosion à 100 mbar, l'exploitant a augmenté la surface soufflable dans la galerie supérieure.

- les scénarii de décomposition des engrais sont tous dans la partie « acceptable » de la grille. L'exploitant a choisi une détermination des effets pénalisante (durée d'incendie de couleur, lieu du rejet) et en une estimation des cibles impactées dimensionnante (non considération de la mise à l'abri des personnes). Les effets étudiés sortent des limites de propriétés sur des zones réduites : moins de 23 m de linéaire du chemin de halage pour les effets létaux. La considération de la mise à l'abri des cibles potentielles conduirait à l'évaluation d'une gravité modérée pour les décompositions non maîtrisées. Dans le cas des décompositions maîtrisées, l'évacuation des gaz de décomposition par les exutoires en toiture (hauteur : 10 mètres) limite considérablement les effets au niveau du sol.

Tous les scénarii étudiés présentent donc une criticité acceptable selon la réglementation en vigueur.

3. Conclusion et évaluation quantifiée des risques

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV. Conclusion

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les impacts et dangers liés au projet, les mesures compensatoires visant à réduire les impacts et les dangers et les impacts et dangers résiduels sont correctement décrits.

En conclusion, le dossier de demande d'autorisation est de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Nous proposons à M. le Préfet du Pas-de-Calais de joindre le présent avis au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R122-13 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal